



Distr.: Générale  
20 janvier 2006

Original: Anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants**

**Deuxième réunion**

Genève, 1<sup>er</sup>-5 mai 2006

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen**

**ou décision : plans de mise en oeuvre**

### **Directives pour l'élaboration des plans nationaux\*\***

#### **Note du secrétariat**

1. En application de l'alinéa 1 a) de l'article 7 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, chaque Partie « [é]labore et s'efforce de mettre en oeuvre un plan pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente Convention ».
2. A sa première réunion, la Conférence a, au paragraphe 1 de la décision SC-1/12, adopté les directives visant à aider les pays à élaborer leurs plans nationaux de mise en oeuvre, énoncées dans les documents UNEP/POPS/COP.1/INF/13 et UNEP/POPS/COP.1/INF/13/Add.1. Pour la présente réunion, le secrétariat a fusionné ces textes en un seul document d'information (UNEP/POPS/COP.2/INF/7).
3. Au paragraphe 3 de la décision SC-1/12, les gouvernements étaient priés de faire part de leurs observations au secrétariat, sur la base des données d'expérience acquises en utilisant ces directives en ce qui concerne la manière d'améliorer leur utilité. Au moment où il a préparé la présente note, le secrétariat n'avait reçu aucune observation et il n'a donc pas pu actualiser les directives.

#### **Elaboration de directives additionnelles**

4. Au paragraphe 5 de la décision SC-1/12, la Conférence priait  
« le secrétariat, en collaboration avec d'autres organisations compétentes et sous réserve que des ressources soient disponibles, d'élaborer des directives additionnelles sur l'évaluation socio-économique, le calcul des coûts des plans

\* UNEP/POPS/COP.2/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 7; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/12.

d'action, y compris les surcoûts et coûts totaux ainsi que les plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers et, ce faisant, de prendre en considération la situation particulière des pays en développement et des pays à économie en transition ».

5. En réponse à cette demande, le secrétariat a invité les autres organisations pertinentes à identifier les domaines de compétence dans lesquels elles seraient intéressées à collaborer et à les lui communiquer au plus tard le 30 octobre 2005. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont répondu à cette invitation de même que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agent d'exécution d'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial, qui est intitulé « Projet pilote d'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre pour la gestion des polluants organiques persistants dans 12 pays ».

6. Dans le cadre de ce projet pilote, le PNUE, en coopération avec le secrétariat, entreprendra l'élaboration de directives sur l'évaluation socio-économique. Ce travail devrait être terminé à la fin de 2006.

7. Pour calculer les coûts des plans d'action, qui comprennent l'élaboration des plans, le secrétariat a créé un groupe de travail informel auquel participent le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution ainsi que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Le Groupe de travail devrait terminer ses travaux d'ici la fin de 2006.

#### **Fichier d'experts**

8. Au paragraphe 6 de la décision SC-1/12, le secrétariat était prié de constituer un fichier d'experts dont on pourrait solliciter l'assistance dans l'élaboration des plans d'action.

9. En réponse à cette demande, le secrétariat a pris contact avec les agents d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations compétentes ayant de l'expérience dans l'élaboration de plans d'action ou de mise en œuvre pour qu'elles lui fournissent les noms d'experts possédant une expérience avérée dans ces domaines. Lorsqu'il les aura reçus, le secrétariat affichera leurs noms sur son site Internet.

#### **Mesure que la Conférence des Parties pourrait prendre**

10. La Conférence souhaitera peut-être :

a) Prendre note des progrès réalisés par le secrétariat dans l'élaboration des directives additionnelles visées au paragraphe 5 de la décision SC-1/12;

b) Prier le secrétariat d'achever le projet de directives additionnelles en vue de son examen à la troisième réunion de la Conférence, à condition que des ressources soient disponibles pour cette activité;

c) Inviter les Parties et d'autres qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières supplémentaires qui sont nécessaires pour élaborer les directives additionnelles.

---